

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2025

Dûment convoqué le 28 janvier 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Anthony VITTOZ à Madame Floriane ESCOLANO

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

En préambule de la séance, Pierre AGERON, Premier Vice-président en charge des mobilités, des finances et de l'administration générale du SCoT du bassin annécien, présente le projet.

Sont ainsi développées les grandes étapes de la procédure et l'ambition générale du futur SCoT, à savoir organiser le bassin annécien en jouant sur la complémentarité de ses espaces pour un territoire aéré, ouvert et de proximité.

Monsieur AGERON en détaille les différents développements sur le logement, les commerces, l'agriculture, la transition écologique, les espaces naturels, les paysages, les transports ou encore la ressource en eau.

Madame le Maire précise que la commune a fait part de son avis sur le projet de SCoT arrêté, interpellant notamment sur le besoin de développement de l'offre commerciale aux Grandes Vignes, sur les dérives de la systématique d'imposer le photovoltaïque, le besoin d'une solidarité et d'une interconnexion de la ressource en eau, ou encore la concrétisation de l'offre de transport et des modes doux jusqu'à la Balme.

L'intégralité des informations relatives à ce document de planification stratégique est disponible sur le site Internet du SCoT : <https://www.scot-bassin-annecien.fr>.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Par délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision du maire n° 2024-114 du 10 décembre 2024** portant demande de subventions pour la voie verte Route des Carasses
- **Décision du maire n° 2024-116 du 28 novembre 2024** portant agrément d'une sous-traitance des travaux du lot 5 de la construction d'un vestiaire de football à la société TURQUOISE BARDAGE
- **Décision du maire n° 2024-117 du 28 novembre 2024** portant virements de crédits 24-1
- **Décision du maire n° 2024-118 du 02 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section A 890 et 940
- **Décision du maire n° 2024-119 du 02 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 3315
- **Décision du maire n° 2024-120 du 02 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section B 105,2279,2281,138p1 et 2953p1

- **Décision du maire n° 2024-121 du 02 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4246
- **Décision du maire n° 2024-122 du 05 décembre 2024** portant attribution de lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully
- **Décision du maire n° 2024-123 du 05 décembre 2024** portant signature d'un acte modificatif pour le marché de travaux de réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz avec la société COLAS France
- **Décision du maire n° 2024-124 du 17 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4476
- **Décision du maire n° 2024-125 du 17 décembre 2024** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C 4547
- **Décision du maire n° 2024-126 du 23 décembre 2024** portant attribution de lots du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully
- **Décision du maire n° 2025-001 du 6 janvier 2025** portant ouverture de comptes à terme
- **Décision du maire n° 2025-002 du 6 janvier 2025** portant reconduction 3 de la convention d'occupation précaire d'un espace de vente opération "Cœur de Balme"
- **Décision du maire n° 2025-003 du 14 janvier 2025** portant attribution des lots n° 7 et n° 8 du marché de travaux d'extension du réfectoire de l'école d'Avully
- **Décision du maire n° 2025-004 du 14 janvier 2025** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 2660, 2661 et 4603
- **Décision du maire n° 2025-005 du 14 janvier 2025** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C 1056, 2360, 2361, 2362, 2364, 2367, 2368, 2852, 3245, 4670, 4672, 4678, 4679, 4680 et 4683

3. Examen des projets de délibération

2025-001 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

En raison de l'accroissement saisonnier d'activité que connaît chaque année le pôle technique environnement portant sur ses services "espaces extérieurs" et " parc des services techniques – voirie", il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 2° du CGFP (précité).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée, auprès du pôle technique environnement, deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP. Ces postes relèvent de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 :

Précise que ces emplois ont vocation à être pourvus sur tout ou partie de la période courant du 1^{er} mars au 31 octobre et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 :

Modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2025-002 : Information concernant une convention de mise à disposition du responsable informatique

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame le Maire, informe l'assemblée de la mise à disposition du responsable informatique, fonctionnaire titulaire, auprès de la commune de Choisy à compter du 01/03/2025, pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 7 heures par semaine un appui en matière d'informatique et de maintenance.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de la Balme de Sillingy et la commune de Choisy, jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte de la mise à disposition du responsable informatique de la commune de la Balme de Sillingy, auprès de la commune de Choisy, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.

2025-003 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales à son article L2241-1 dispose que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions délibérées en 2024. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de l'ensemble des acquisitions et cessions décidées sur l'année 2024.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

2025-004 : Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget (L5217-10-4 du CGCT) et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat :

Présentation du rapport

Monsieur Rocco COLELLA procède à une présentation synthétique du rapport et invite ensuite les conseillers à formuler leurs questions.

Brigitte TERRIER demande des précisions sur le local de La Poste.

Madame le Maire répond que la mairie va se porter acquéreur d'un local qui avait été identifié pour cette destination dans les nouveaux locaux de SAFILAF (à l'angle de la rue Colle Umberto, en face du vétérinaire). Le local sera loué au Groupe La Poste. La municipalité est en attente de leur cahier des charges.

La destination de l'actuel local occupé par La Poste n'est pas encore arrêtée.

Pedram VINCENT demande quel est le coût fixé pour l'achat et l'aménagement de ce local.

Rocco COLELLA répond qu'il est de 685 000 €.

Marie-Joëlle BONNARD demande si une réflexion est en cours pour l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque, les locaux actuels étant devenus trop petits au regard du nombre de Balméens.

Madame le Maire annonce qu'il n'y a pas de projet d'agrandissement prévu dans l'immédiat. La municipalité a réalisé des investissements importants pour la culture, notamment avec la création de la Micro-Folie ou la mise en place du programme culturel. Pour rappel, l'ensemble de ces services, y compris l'accès à la médiathèque, sont gratuits.

D'autres projets d'envergure, présentant des coûts importants sont en cours : aménagement du lac, agrandissement de la cantine d'Avully, la salle multi-activités avec les vestiaires de football, la crèche... L'objectif est donc de se concentrer sur l'aboutissement de ces projets avant d'en entreprendre de nouveaux.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Questions diverses

La minorité a transmis une question relative à l'absence de réponse à la demande de subvention exceptionnelle de l'association As'Arts transmise fin septembre 2024.

Madame le Maire répond qu'une réponse orale avait été apportée à la présidente à l'occasion du Marché de Noël en l'informant que le dossier de demande de subvention exceptionnelle serait étudié en début d'année en même temps que les autres demandes de subventions exceptionnelles. Les réponses écrites seront apportées courant février.

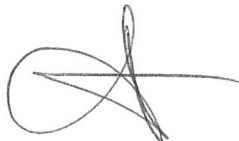
En parallèle la campagne pour les demandes de subventions de fonctionnement va être lancée cette semaine.

Brigitte TERRIER rappelle que le comité de jumelage organise la soirée Mick et ses Boys le samedi 8 février à la salle Georges DAVIET.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle (400 places). Pour des raisons de sécurité, il est essentiel de bien respecter les capacités d'accueil des bâtiments communaux qui sont rappelées dans le règlement intérieur, transmis lors de la réservation.

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER

